

## LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



## COMMISSION REGIONALE REGLEMENTS CONTENTIEUX ET CONTRÔLE MUTATIONS

Réunion du 30 août 2019 Procès-Verbal N°5

<u>Président de séance</u> : Marcel COLLAVOLI.

Secrétaire de séance : Alain CRACH.

<u>Présents</u>: MM. René ASTIER, Vincent CUENCA, Olivier

DISSOUBRAY, Jean GABAS, André LUCAS, Francis ORTUNO, Jean SEGUIN, Jean-Michel TOUZELET, Félix

**AURIAC** 

**RECTIFICATIF Procès-Verbal N°4** 

## o Match LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS FC / FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER – du 25.08.2019 – Coupe de France Phase Régionale Occitanie

Demande d'évocation de LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS FC\_sur l'inscription sur la feuille de match de l'entraineur de FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER susceptible d'être suspendu.

La Commission prend connaissance de la demande d'évocation formulée par courriel en date du 26 août 2019.

La demande d'évocation de LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS FC a été communiquée à FC VINCA LES AMIS DE C. BRUNIER

La Commission agit par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Suite à une erreur administrative au niveau du décompte du nombre de match la décision est inversée ( FC VINCA LES AMIS DE C.BRUNIER qualifié pour le prochain tour )

Par ces motifs, La Commission jugeant en premier ressort,

- REJETER LES RÉSERVES de LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS comme NON FONDÉES.

Transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors.

Droit d'évocation : 80 euros portés au débit du compte Ligue du club de LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS (554333).

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, il doit être adressé dans les deux jours à partir de la notification de la date de la publication de la décision contestée.

<u>Le Secrétaire</u> Alain Crach <u>Le Président</u> Marcel Collavoli